



DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE SENLIS
CANTON DE NANTEUIL LE HAUDOIN
MAIRIE D'ORMOY-VILLERS

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 060-216004739-20260223-D01_02_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23 février 2026

Délibération N°01/02.2026

Date de convocation :
16/02/2026

Nombre de conseillers
en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

**Affichage de la liste des
Délibérations :**
02/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le 23 février, à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 février 2026, s'est réuni à ORMOY-VILLERS en séance publique sous la présidence de M. Pascal ETAIN, Maire.

Étaient présents : Messieurs ETAIN, CHAMARD, MONTGILLARD, JOLLET, MORELLON, KIEPFERLÉ, et Mesdames PLASMANS, TOUPET, MARTINS DOS SANTOS, PERROT, AGOGUÉ.

Absents représentés : M. CHAMARD (procuration à Mme PLASMANS), Mme MARTINS DOS SANTOS (procuration à Mme TOUPET)

Formant la totalité des membres en exercice,
M. Jérôme JOLLET désigné secrétaire de séance.

Objet : Taux des taxes communales 2026

L'Adjointe au Maire, chargée des Finances indique qu'en gardant les mêmes taux qu'en 2025, l'équilibre du budget primitif communal est atteint. Elle propose au conseil municipal que les taux de taxes communales soient maintenus aux taux de l'an passé :

TAXES	TAUX COMMUNAL	
	2025	2026
Taxe Foncière (bâti)	35,81 %	35,81 %
Taxe Foncière (non bâti)	33,82 %	33,82 %
Taxe d'habitation	16,26 %	16,26 %

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2026 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, et taxe d'habitation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** les taux appliqués aux impôts directs locaux pour 2026 tels qu'indiqués ci-dessus, soit **35.81 %** pour la Taxe Foncière (bâti), **33.82 %** pour la Taxe Foncière (non bâti) et **16,26 %** pour la taxe d'habitation.

Ormay-Villers, le 09/03/2026

Le secrétaire de séance,
Jérôme JOLLET

Le Maire,
Pascal ETAIN







Certifié exécutoire par le Maire :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat
- Et de sa publication sur le site internet communal le **09/03/2026**